



COMPTE-RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021

Membres du Bureau présents : VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian (présent de la délibération n°1 à la délibération n°29, absent à la délibération n°30, présent à la délibération n°31), PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick (présent de la délibération n°1 à la délibération n°17, absent de la délibération n°18 à la délibération n°31), DE SAINT JEAN Christine, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÉLE Evelyne, GIANONE David (présent de la délibération n°1 à la délibération n°17, absent de la délibération n°18 à la délibération n°31).

Membres du Bureau absents ou excusés : DUBESSY Gilles.

Étaient également présents : CHASSAGNEL Sophie, CORGIER Vincent, SARCIRON Véronique, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, BRUN Pascal, TERRIER Jean-François, DUBOUIS Marie-Claire, CHALON Cédric, VIGNON Pascal, VIVER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie.

Étaient également absents ou excusés : ROCHE Hubert, CHAMPALE Aymeric, DE BUSSY Jacques, TOUCHARD Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, LIONS Nathalie, GIRARDET Joëlle.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18 h 30.

Monsieur Christian PRADEL est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION COR-2021-297

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 23 septembre 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

DÉLIBÉRATION COR-2021-298
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COR AU SYDER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-37-1 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 198 qui garantit le dialogue entre le syndicat d'énergie et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre syndical ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu le courrier en date du 4 août 2021 par lequel le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) demande à la COR de désigner un représentant pour siéger à la Commission consultative paritaire de l'énergie (CCPE) ;

Considérant les missions principales confiées à cette commission :

- coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;
- mettre en cohérence leurs politiques d'investissement ;
- faciliter l'échange de données ;

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Martin SOTTON, Vice-président délégué au Développement durable, à la transition écologique, TEPos et ENR, et fait appel aux candidatures.

Aucune autre candidature n'est présentée.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – DE DÉSIGNER, à l'unanimité, comme représentant de la COR pour siéger à la Commission consultative paritaire de l'énergie (CCPE) du SYDER

Monsieur Martin SOTTON ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-299
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
OBJET : AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES
PROLONGATION DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
AVEC L'ENTREPRISE GARAGE DU GRAVIER

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2017-184 du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2017-285 du 19 octobre 2017 attribuant une aide à l'investissement immobilier à l'entreprise Garage du Gravier via la SCI Maeline ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu le règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la COR qui prévoit le versement d'une subvention selon un taux variable en fonction de la taille de l'entreprise éligible, ainsi qu'un bonus en cas de création d'emplois ;

Considérant que, conformément à ce règlement d'attribution, le Bureau communautaire a octroyé, le 19 octobre 2017, une subvention à l'entreprise Garage du Gravier par l'intermédiaire de la SCI Maeline, pour son projet de création d'un nouveau bâtiment d'exploitation à Lamure-sur-Azergues ;

Considérant qu'à la suite de cette décision, une convention d'attribution tripartite a été signée le 22 novembre 2017 et que la COR a versé une subvention de 54 046 €, dont 20 000 € de bonus pour la création de deux emplois ;

Considérant qu'en contrepartie l'entreprise s'est engagée à :

- installer son activité dans le bâtiment concerné et la maintenir pendant au moins cinq ans ;
- maintenir les emplois sur le territoire de la COR pendant au moins cinq ans ;
- créer deux emplois nouveaux en contrat à durée indéterminée (CDI) sur le site concerné dans les trois ans suivant l'achèvement de l'opération et à les maintenir pendant au moins trois ans ;

Considérant que le contrôle du suivi de la convention par les services de la COR a mis en évidence que les engagements pris en matière d'emploi n'étaient pas respectés par cette entreprise ;

Considérant qu'à la date d'expiration du délai de trois ans, soit le 1^{er} novembre 2020, l'effectif de l'entreprise Garage du Gravier aurait dû compter 4,75 ETP après la création de 2 ETP (équivalent temps plein) en CDI ;

Considérant qu'au 1^{er} novembre 2020, l'effectif était de 3,75, soit une augmentation de 1,25 et que, par courrier du 20 juillet 2021, l'entreprise explique qu'en raison d'une pénurie de candidature en CDI, elle a dû opter pour la formation de deux contrats d'apprentissage qui ne seront transformés en CDI qu'en fin d'année 2022 ;

Considérant que l'article 8 de la convention d'attribution renvoie à l'appréciation du Bureau communautaire de statuer sur le remboursement de tout ou partie de l'aide ;

Considérant que dans le contexte sanitaire actuel, et au vu de l'ensemble des mesures d'adaptation prises à la fois par les autorités nationales et européennes pour soutenir l'activité économique, l'octroi d'un délai supplémentaire semble adapté afin de permettre à l'entreprise de traverser les difficultés conjoncturelles liées à la pandémie ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-président délégué à l'Économie propose aux membres du Bureau d'accorder un délai supplémentaire jusqu'au 31 mars 2022 à l'entreprise Garage du Gravier pour respecter ses engagements en matière de création des emplois et, en cas de non-respect de ces derniers dans le nouveau délai imparti, de lui demander un remboursement du bonus emploi à hauteur de 10 000 € par poste non créé.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER

- l'octroi d'un délai supplémentaire jusqu'au 31 mars 2022 à l'entreprise Garage du Gravier pour le respect de ses engagements en matière de création des emplois ;
- la demande à l'entreprise d'un remboursement du bonus emploi à hauteur de 10 000 € par poste non créé au 1^{er} avril 2022 ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer un avenant à la convention attributive en date du 22 novembre 2017 ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-300
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
OBJET : AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES
PROLONGATION DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
AVEC L'ENTREPRISE ALTERNUP MÉDICAL

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2017-184 du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2017-286 du 19 octobre 2017 attribuant une aide à l'investissement immobilier à l'entreprise Alternup Médical via la SCI CAASI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu le règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la COR qui prévoit le versement d'une subvention selon un taux variable en fonction de la taille de l'entreprise éligible, ainsi qu'un bonus en cas de création d'emplois ;

Considérant que, conformément à ce règlement d'attribution, le Bureau communautaire a octroyé, le 19 octobre 2017, une subvention à l'entreprise Alternup Médical par l'intermédiaire de la SCI CAASI, pour son projet d'acquisition d'un bâtiment d'exploitation ZA du Moulin à Vindry-sur-Turdine ;

Considérant qu'à la suite de cette décision, une convention d'attribution tripartite a été signée le 22 novembre 2017 et que la COR a versé une subvention de 34 653 €, dont 20 000 € de bonus pour la création de deux emplois ;

Considérant qu'en contrepartie l'entreprise s'est engagée à :

- installer son activité dans le bâtiment concerné et la maintenir pendant au moins cinq ans ;
- maintenir les emplois sur le territoire de la COR pendant au moins cinq ans ;
- créer deux emplois nouveaux en contrat à durée indéterminée (CDI) sur le site concerné dans les trois ans suivant l'achèvement de l'opération et à les maintenir pendant au moins trois ans ;

Considérant que le contrôle du suivi de la convention par les services de la COR a mis en évidence que les engagements pris en matière d'emploi n'étaient pas respectés par cette entreprise ;

Considérant qu'à la date d'expiration du délai de trois ans, soit le 5 février 2021, l'effectif de l'entreprise Alternup Médical aurait dû compter 6 ETP après la création de deux ETP (équivalent temps plein) en CDI ;

Considérant qu'au 5 février 2021, l'effectif était de 4 dont 3 CDI et que, par courrier du 4 mars 2021, l'entreprise explique qu'elle a connu des départs de salariés entre 2018 et 2019 et que, malgré un recrutement en 2019, la crise sanitaire ne lui a pas permis de poursuivre les embauches mais qu'elle espère pouvoir accueillir trois nouvelles personnes d'ici 2023 : une assistante, un responsable achat et un magasinier ;

Considérant que l'article 8 de la convention d'attribution renvoie à l'appréciation du Bureau communautaire de statuer sur le remboursement de tout ou partie de l'aide ;

Considérant que dans le contexte sanitaire actuel, et au vu de l'ensemble des mesures d'adaptation prises à la fois par les autorités nationales et européennes pour soutenir l'activité économique, l'octroi d'un délai supplémentaire semble adapté afin de permettre à l'entreprise de traverser les difficultés conjoncturelles liées à la pandémie ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-président délégué à l'Économie propose aux membres du Bureau d'accorder un délai supplémentaire jusqu'au 31 mars 2022 à l'entreprise Alternup Médical pour le respect de ses engagements en matière de création des emplois et, en cas de non-respect de ces derniers dans le nouveau délai imparti, de lui demander un remboursement du bonus emploi à hauteur de 10 000 € par poste non créé.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER

- l'octroi d'un délai supplémentaire jusqu'au 31 mars 2022 à l'entreprise Alternup Médical pour le respect de ses engagements en matière de création des emplois ;
- la demande, à l'entreprise, d'un remboursement du bonus emploi à hauteur de 10 000 € par poste non créé au 1er avril 2022 ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer un avenant à la convention attributive en date du 22 novembre 2017 ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-301

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

AVENANT À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION À L'ENTREPRISE BALAS TEXTILE

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2017-184 du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2020-144 du 15 juillet 2020 attribuant une aide à l'investissement immobilier à l'entreprise Balas Textile par l'intermédiaire de la SCI SRDP ;

Considérant que le Bureau communautaire a attribué une aide de 160 263 €, dont 30 000 € de bonus pour la création de trois emplois, à l'entreprise Balas Textile pour son projet d'acquisition et de réaménagement du bâtiment qu'elle louait à Saint-Romain-de-Popey ;

Considérant que, conformément à la convention d'attribution en date du 17 juillet 2020, un acompte de 32 032 €, soit 20 % d'un montant total de la subvention lui a été versé en octobre 2020, par l'intermédiaire de la SCI SRDP, le solde devant intervenir à l'issue de l'opération ;

Considérant que l'entreprise a informé la COR avoir le projet d'un nouveau programme d'investissement qui intégrera une partie des travaux prévus dans le programme initial, notamment concernant la rénovation de la toiture et que, de ce fait les dépenses prévisionnelles ne seront réalisées en totalité que lorsque cette nouvelle tranche de travaux aura débuté ;

Considérant que, par courrier du 7 septembre 2021, l'entreprise alerte la COR sur ses difficultés de trésorerie en lien avec la crise sanitaire et sollicite le versement d'un second acompte à hauteur des dépenses subventionnables déjà engagées, soit 1 223 592,91 € ;

Considérant qu'à ce jour, l'entreprise a satisfait à son obligation de création de trois équivalent temps plein (ETP) en contrat à durée indéterminée (CDI) ;

Considérant qu'au regard des dispositions prises par les autorités nationales et européennes pour soutenir l'activité économique et l'investissement des entreprises dans le contexte difficile lié à la pandémie Covid-19, mais aussi de l'état d'avancement du projet, le versement d'un second acompte à l'entreprise semble justifié ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'accorder le versement d'un second acompte d'un montant de 120 307 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le versement d'un second acompte d'un montant de 120 307 € à l'entreprise Balas Textile, via la SCI SRDP ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer un avenant à la convention attributive en date du 17 juillet 2020 ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-302

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

COMPLÉMENT DE SUBVENTION ATTRIBUÉE À L'ENTREPRISE CARRASCO

COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION 2021-056

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2017-184 du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2021-056 du 25 mars 2021 attribuant une aide à l'investissement immobilier à l'entreprise Carrasco par l'intermédiaire de la SCI Capaleo ;

Considérant que le Bureau communautaire a attribué une aide de 30 870 €, dont 5 000 € de bonus pour la création d'un emploi, à l'entreprise Carrasco pour son projet d'acquisition d'un terrain et de construction d'un bâtiment à Vindry-sur-Turdine ;

Considérant que depuis, le chef d'entreprise a sollicité la COR pour obtenir un supplément de subvention sur la base de devis et factures complémentaires ;

Considérant qu'après analyse de ces pièces, le nouveau calcul de la subvention s'effectue comme suit :

- montant total du projet HT :	541 017 € ;
- montant total subventionnable HT :	444 317 € ;
- taux d'aide applicable :	10 % ;
- montant plafonné :	40 000 € ;
- bonus pour création d'emploi :	5 000 € ;
- bonus développement durable :	0 € ;
- montant de la subvention :	45 000 € ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'octroyer à l'entreprise Carrasco, pour la réalisation de son projet initial, une aide complémentaire de 14 130 € à la subvention de 30 870 € déjà attribuée et de modifier par avenant la convention attributive en date du 20 avril 2021.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 21

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'octroi, à l'entreprise Carrasco, pour la réalisation de son projet initial, une aide complémentaire de 14 130 € à la subvention de 30 870 € déjà attribuée ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer un avenant à la convention attributive en date du 20 avril 2021 ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-303

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CLUBS

D'ENTREPRISES AZERGUES ENTREPRENDRE, CEOR ET TARAREVOLUTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence économique, la COR entretient des relations de partenariat avec les trois clubs d'entreprises du territoire, Azergues Entreprendre, Club d'entreprises de l'Ouest Rhodanien (CEOR) et Tararévolution ;

Considérant que ce partenariat permet d'avoir une connaissance plus approfondie des besoins des entreprises du territoire afin de mettre en place des actions adaptées ;

Considérant que la participation financière de la COR au fonctionnement des Clubs d'entreprises, inscrite au budget 2021, est de :

- Azergues entreprendre 6 000 € ;
- CEOR 12 000 € ;
- Tararévolution 12 000 € ;

Considérant que les subventions seront versées en deux fois : 50 % à la signature de la convention et le solde sur présentation d'un bilan d'activité et financier ;

Considérant qu'afin de formaliser la participation de la COR, les engagements de chacun et les modalités d'intervention, une convention sera signée pour une durée d'un an ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-président délégué à l'Économie propose aux membres du Bureau

- de valider la reconduction du partenariat avec les clubs d'entreprise Azergues Entreprendre, CEOR et Tararévolution ;
- d'attribuer les subventions présentées ci-dessus aux trois clubs d'entreprises ;
- et de signer la convention de partenariat.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la reconduction du partenariat avec les clubs d'entreprise du territoire communautaire et l'attribution, pour l'année 2021, d'une subvention de

- 6 000 € à Azergues Entreprendre ;
- 12 000 € au CEOR ;
- 12 000 € à Tararévolution ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer de la convention de partenariat ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-304

HABITAT – LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que ce dispositif communautaire a pour but d'aider les propriétaires qui occupent ou louent leur immeuble, à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation financière de la COR, certaines communes apportant des aides complémentaires suivant leurs règlements ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président délégué à la Politique de l'habitat, urbanisme et aménagement de l'espace, propose d'approuver l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades pour les demandes ci-jointes pour un montant total de 4 833,00 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution des cinq subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisé ci-après ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération 2021-304 – Attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades

Bénéficiaire	Commune	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m²	Montant au m²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
OVISE Gérard	THIZY-LES- BOURGS	Occupant Périmètre développement	7 590,00 €	200 m ²	4,00 €	800,00 €	400,00 €	1 200,00 €
JACQUET Jean Paul	COURS	Occupant Périmètre développement	3 107,83 €	149 m ²	4,00 €	596,00 €	298,00 €	894,00 €
PARRET Claudie DURDILLY Marie	TARARE	Bailleur Périmètre développement	7 918,90 €	157 m ²	7,00 €	1 099,00 €		1 099,00 €
GOLZIO Yannick	COURS	Occupant Périmètre revitalisation	13 028,15 €	148 m ²	7,00 €	1 036,00 €	1 036,00 €	2 072,00 €
ROCHET Thierry	SAINTE-MARCEL- L'ÉCLAIRÉ	Occupant	12 282,40 €	186 m ²	7,00 €	1 302,00 €		1 302,00 €

DÉLIBÉRATION COR-2021-305
HABITAT – LOGEMENT
OBJET : SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ
DANS LE CADRE PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DE LA COR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2015-313 du 1^{er} octobre 2015 du Conseil communautaire autorisant la signature de la convention du programme d'intérêt général (PIG), convention entre la COR, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'État portant sur le soutien à la rénovation du parc de logement privé ;

Vu la délibération n° COR 2016-108 du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du PIG pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2019-242 du 27 juin 2019 approuvant l'avenant du programme d'intérêt général ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les engagements financiers de la COR, pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG, sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021) ;

Considérant que, lors de la réunion du 17 juillet 2020, les membres du Comité de pilotage ont validé la prolongation du PIG jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président délégué à la Politique de l'habitat, urbanisme et aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer, dans le cadre du PIG, les subventions ci-jointes pour un montant total de 60 014,88 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG), comme précisé ci-après ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération 2021-305 – Subventions à la rénovation de l’habitat privé dans le cadre du PIG de la COR

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montant des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Prime RENOV	Aide Département	CEE	Caisse de retraite	Subvention Région Bonus CAR	Aide COR	Subvention totale
PLASSE Priska	GRANDRIS	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des murs laine de roche avec pare vapeur Menuiseries PVC Poêle à granulés	20 817,87 €	10 148,00 €			500,00 €			300,00 €	5 333,00 €	16 281,00 €
BARITEL Chantal	LAMURE-SUR-AZERGUES	Occupant Rénovation énergétique	Pompe à chaleur air/eau avec eau chaude sanitaire Installation photovoltaïque 6 KWc	29 252,86 €	15 667,00 €			500,00 €				4 667,00 €	20 834,00 €
DUBOST Alice	LES SAUVAGES	Occupant Autonomie	Installation d'une douche	7 733,00 €	2 914,00 €							1 000,00 €	3 914,00 €
ROBIN Bernard	SAINT-VINCENT-DE-REINS	Occupant Autonomie	Installation d'une douche	6 029,10 €	2 741,00 €							1 000,00 €	3 741,00 €
BURNAND Laurent	SAINT-BONNET-LE-TRONCY	Occupant Rénovation énergétique	Isolation sous rampants laine de verre Isolation des murs laine de verre Isolation du plancher bas laine de verre Menuiseries PVC	50 987,69 €	23 006,00 €			500,00 €				8 467,00 €	31 973,00 €
LACOCQUE Jordan	POULE-LES-ECHARMEAUX	Occupant Rénovation énergétique	Isolation sous rampants laine de verre et pare vapeur Isolation des murs fibre de bois, pare vapeur Menuiseries PVC VMC Simple flux Pompe à chaleur air/eau avec eau chaude sanitaire	43 601,01 €	18 000,00 €			500,00 €				12 400,00 €	30 900,00 €

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montant des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Prime RENOV	Aide Département	CEE	Caisse de retraite	Subvention Région Bonus CAR	Aide COR	Subvention totale
DUBOIS Stéphanie et Richard	CLAVEISOLLES	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des combles laine de roche, pare vapeur Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	23 721,68 €			8 000,00 €		4 901,00 €			4 533,00 €	17 434,00 €
JOLIVET Danielle	POULE-LES- ÉCHARMEAUX	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des murs laine de verre, pare vapeur Isolation du plancher bas en laine de bois et laine de roche Menuiseries bois Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	32 201,88 €	5 980,00 €		10 000,00 €	4 000,00 €	500,00 €			11 721,88 €	32 201,88 €
DUTRAIVE Daniel	SAINT-JUST- D'AVRAY	Occupant Rénovation énergétique	Pompe à chaleur air/eau Installation photovoltaïque 6 KWc	27 477,96 €	12 031,00 €			500,00 €				2 560,00 €	15 091,00 €
PETITJEAN Ghislaïne	VINDRY-SUR- TURDINE	Occupant Rénovation énergétique	Isolation des combles ouate de cellulose, pare vapeur Isolation du plancher bas polystyrène, pare vapeur Menuiseries PVC Pompe à chaleur air/eau avec eau chaude sanitaire	49 583,92 €	19 136,00 €		4 178,20 €	500,00 €				8 333,00 €	32 147,20 €

DÉLIBÉRATION COR-2021-306
HABITAT – LOGEMENT
OBJET : SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ
POUR LES MÉNAGES NON ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, plus particulièrement la priorité donnée à la rénovation de l'habitat privé, la COR a souhaité proposer un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, en plus de l'accompagnement des ménages, à travers la plateforme locale de la rénovation ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président délégué à la Politique de l'habitat, urbanisme et aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer, dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR, les subventions ci-jointes, pour un montant total de 27 206,00 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution de l'aide pour les personnes non éligibles aux aides de l'ANAH, comme précisé ci-après ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération 2021-306 – Subventions à la rénovation de l’habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l’ANAH

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux envisagés	Montant TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
VANDENDRIESSCHE Maguy	AFFOUX	Occupant	Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	14 227,54 €	1 100,00 €			1 100,00 €
RAVIT Paulette	AMPLEPUIS	Occupant Périphère développement	Sarking laine de bois, pare vapeur	15 457,44 €	3 833,00 €	958,25 €	750,00 €	5 541,25 €
LECOMTE Bastien	AMPLEPUIS	Occupant Périphère développement	Isolation des combles ouate de cellulose ITE laine de roche Menuiseries PVC Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire Installation photovoltaïque 9 KWc Mission complète de Maîtrise d'œuvre	106 703,98 €	5 600,00 €	1 400,00 €	750,00 €	7 750,00 €
PERRIN Gilbert	VINDRY-SUR-TURDINE	Occupant	Pompe à chaleur air/eau avec eau chaude Insert sanitaire bois Installation photovoltaïque 6 KWc	31 156,70 €	1 900,00 €			1 900,00 €
BISSUEL Hervé BISSAY Evelyne	AMPLEPUIS	Occupant Périphère développement	Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	14 364,67 €	1 833,00 €	458,25 €		2 291,25 €
DEFLACHE Michel	VINDRY-SUR-TURDINE	Occupant	Isolation des murs fibre de bois, pare vapeur Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire Installation photovoltaïque 9 KWc	63 477,73 €	3 900,00 €		300,00 €	4 200,00 €

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux envisagés	Montant TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
GIROUD René	LES SAUVAGES	Occupant	Isolation des combles ouate de cellulose, pare vapeur Isolation des murs polystyrène Pompe à chaleur air/eau avec eau chaude sanitaire	23 098,96 €	2 040,00 €			2 040,00 €
THEALET Florian	SAINT- FORGEUX	Occupant	Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire	26 851,91 €	3 167,00 €			3 167,00 €
ACHAINTRE Guy	THIZY-LES- BOURGS	Occupant Périmètre développement	Sarking laine de bois, pare vapeur	17 217,60 €	3 833,00 €	1 916,50 €		5 749,50 €

DÉLIBÉRATION COR-2021-307**HABITAT - CENTRES BOURGS****OBJET : SUBVENTION À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE
DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)
DE THIZY-LES-BOURGS ET DE COURS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2016-318 du 2 décembre 2016 approuvant la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Thizy-les-Bourgs et de Cours ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Thizy-les-Bourgs et de Cours, convention signée le 3 février 2017 ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président délégué à la Politique de l'habitat, urbanisme et aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres-bourgs de Thizy-les-Bourgs et de Cours les subventions ci-jointes pour un montant total de 24 666,00 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres-bourgs de Thizy-les-Bourgs et de Cours, comme précisé ci-après ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération 2021-307

Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Thizy-les-Bourgs et de Cours

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montant des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Prime RENO	Aide Département	CEE	Caisse de retraite	Subvention Région Bonus CAR	Subvention communale	Aide COR	Subvention totale
VASSAL Alain	THIZY-LES-BOURGS	Occupant Rénovation énergétique Péri-mètre développement	Pompe à chaleur air/eau Installation photovoltaïque 6 KwC	19 077,44 €	10 849,00 €			500,00 €				1 666,50 €	3 333,00 €	16 348,50
ZAHAF Cheik	THIZY-LES-BOURGS	Occupant Rénovation énergétique Péri-mètre développement	Isolation des combles ouate de cellulose Isolation des murs fibre de bois, pare vapeur Isolation du plancher bas fibre de bois, pare vapeur Menuiseries PVC Chaudière gaz avec eau chaude sanitaire	34 654,38 €	17 354,38 €			500,00 €				5 600,00 €	11 200,00 €	34 654,38 €
DUBUS Carine	THIZY-LES-BOURGS	Occupant Rénovation énergétique Péri-mètre développement	VMC Double flux Installation photovoltaïque 6 KwC	19 501,50 €	11 002,00 €			500,00 €				2 666,50 €	5 333,00 €	19 501,50 €
TROUBAT Amandine	COURS	Occupant Rénovation énergétique Péri-mètre développement	Chaudière à granulés bois Chauffe-eau solaire	27 487,82 €			10 333,00 €		5 091,00 €			2 400,00 €	4 800,00 €	22 624,00 €

DÉLIBÉRATION COR-2021-308
HABITAT – CENTRES-BOURGS
OBJET : SUBVENTION À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE
DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)
D'AMPLEPUIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2020-319 du 19 novembre 2020 approuvant la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur la Commune d'Amplepuis ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président délégué à la Politique de l'habitat, urbanisme et aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer, dans le cadre de l'OPAH de la Commune d'Amplepuis, les subventions ci-jointes pour un montant total de 44 519,00 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH de la Commune d'Amplepuis comme précisé ci-après ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Annexe à la délibération 2021-308

Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) d'Amplepuis

Bénéficiaire	Statut	Travaux	Montant des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Prime RENOV	Aide Département	CEE	Caisse de retraite	Subvention Région Bonus CAR	Subvention communale	Aide COR	Subvention totale
CHENAUD Gilles	Occupant Rénovation énergétique Périmètre développement	ITE fibre de bois Chaudière gaz avec eau chaude sanitaire	34 675,39 €	18 000,00 €							3 500,00 €	7 000,00 €	28 500,00 €
LABOURE Michel	Occupant Autonomie Périmètre développement	Installation douche Réfection de la salle de bain Electricité	6 373,37 €	2 010,00 €					1 912,01 €		392,00 €	784,00 €	5 098,01 €
SCI CARRIERES SONNERY Hélène	Bailleur Rénovation énergétique Périmètre revitalisation	Rénovation de 12 appartements Isolation des murs laine de verre ITE laine de roche Menuiseries PVC VMC Simple flux Chaudière gaz avec eau chaude sanitaire Mission complète de Maîtrise d'œuvre	249 774,66 €	76 735,00 €							7 147,00 €	36 735,00 €	120 617,00 €

DÉLIBÉRATION COR-2021-309**HABITAT – AMÉNAGEMENTS URBAINS****OBJET : APPROBATION DU DOSSIER DE CALIBRAGE POUR L'OPERATION DE RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI) DE L'ÎLOT COUR ROYALE À TARARE ET DEMANDE DE FINANCEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2017-344 du 21 décembre 2017, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de logement ;

Vu la délibération n° COR 2019-253 du 25 juillet 2019, relative à l'approbation du dépôt du dossier d'éligibilité RHI Traitement de l'habitat insalubre réparable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) Cour royale et à la demande de financement des études ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne (CNLHI) du 22 novembre 2019 sur l'éligibilité des parcelles AZ 71 et AZ 73, à sa demande de visite pour qualifier l'état des bâtiments non visités jusqu'alors à savoir les parcelles AZ 72 et AZ 74, à son accord d'une subvention d'études de calibrage de 43 764 € afin de préciser notamment le déficit d'opération ;

Considérant que depuis, les visites de l'ensemble des bâtiments concernés par la demande de la CNLHI ainsi que les immeubles mitoyens ont permis de préciser et d'élargir le périmètre de l'opération en incluant des parcelles préalablement citées et les parcelles AZ 70 située rue de Paris et AC 09 située 11 rue Ledru Rollin ;

Considérant que la parcelle AZ70 a été ajoutée en raison de l'imbrication structurelle de l'immeuble au bâtiment mitoyen 60 rue de Paris, sous arrêté de mise en sécurité et acquis depuis par la COR et que l'ajout de la parcelle AC 9 et de son immeuble permet de reconstituer une offre de logements démolis sur le secteur plus stratégique de l'îlot Pêcherie, dans un immeuble également sous arrêté de mise en sécurité avec interdiction définitive d'habiter et permet de mettre en œuvre un projet urbain à l'entrée Est plus impactant ;

Considérant que, le projet consistera à :

- la démolition de cinq immeubles rue de Paris (AZ 70, 71, 72, 73, 74). Le relogement de la locataire de la parcelle AZ 70, du locataire et de du propriétaire de la parcelle AZ 72 seront à prendre en compte ;
- la réhabilitation d'un immeuble au 11 rue Ledru Rollin (AC 09) pour la création de deux T3 en duplex, dans la limite des postes de travaux éligibles aux subventions de l'ANAH ;

Considérant que les bureaux d'études Le Creuset Méditerranée et SKALA ont élaboré le dossier de calibrage, qu'ils ont estimé les frais de relogement à un montant de 14 400 € TTC et le déficit d'opération à un montant de 2 235 918 € TTC ;

le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le principe de réhabilitation de l'îlot Cour royale ainsi que de l'immeuble du 11 rue Ledru Rollin sur la base du dossier RHI présenté ;

2 – DE VALIDER le dossier de calibrage RHI ;

3 – DE VALIDER le montant prévisionnel de relogement s'élevant à 14 400 € TTC ;

4 – DE VALIDER le montant prévisionnel du déficit opérationnel s'élevant à 2 235 918 € TTC ;

5 – DE SOLLICITER auprès de l'ANAH les aides au taux de 70 % du montant TTC pour cette opération ;

6 – DE S'ENGAGER à financer par la COR le reste à charge pour un montant de 675 095,40 € soit 30 % de cette opération ;

7 – D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès des services de l'ANAH.

DÉLIBÉRATION COR-2021-310

HABITAT – AMÉNAGEMENTS URBAINS

**OBJET : AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DE
L'OPÉRATION DE RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI)
DE COUR ROYALE À TARARE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2017-344 du 21 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de logement ;

Vu la délibération n° COR 2019-253 du 25 juillet 2019 relative à l'approbation du dépôt du dossier d'éligibilité RHI Traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) Cour royale et à la demande de financement des études ;

Vu la délibération n° COR 2021-309 du 21 octobre 2021 relative à l'approbation du dossier de calibrage de l'opération de Résorption de l'habitat insalubre (RHI) de l'îlot Cour royale et à la demande de financement ;

Considérant que la maîtrise foncière des biens cités ci-dessous est indispensable pour la faisabilité du projet de RHI Cour royale :

- propriété réf. cadastre : AZ0070 ;
- propriété réf. cadastre : AZ0072 ;
- propriété réf. cadastre : AZ0073 ;
- propriété réf. cadastre : AZ0074 ;
- propriété réf. cadastre : AC0009 ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite d'engager une procédure d'expropriation par la constitution de dossiers de Déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'acquisition de certains de ces biens ;

le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le lancement d'une procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) sur les emprises des parcelles AZ 70, 72, 73, 74, AC 09 et sur la base du dossier de la faisabilité du projet de

RHI de l'îlot Cour royale ;

2 – D'AUTORISER le Président à engager le processus de constitution dudit dossier dans la perspective de son dépôt en préfecture ;

3 – D'AUTORISER le Président à saisir le Préfet pour la mise en place d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires ;

4 – D'AUTORISER le Président à acquérir les immeubles susmentionnés en engageant et poursuivant le cas échéant, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation ;

5 – D'AUTORISER le Président à saisir le Préfet pour la prise d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet et de cessibilité ;

6 – D'AUTORISER le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous documents relatifs à ce dossier et lui donne tout pouvoir à cet effet.

DÉLIBÉRATION COR-2021-311

AGRICULTURE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COR

AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAFER AURA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 141-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2018-260 du 13 septembre 2018 relative à la participation de la COR au projet TERRALIM : nouveaux modes de production agricoles et développement des circuits courts ;

Vu la délibération n° COR 2019-393 du 16 octobre 2019 actant la mise en place d'une convention de partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2021-138 du 24 juin 2021 validant l'achat d'actions à la SAFER AURA et la désignation d'un représentant au Conseil d'administration ;

Considérant que la démission en juillet 2021 de Madame Colette DARPHIN de son mandat de conseillère municipale de la Commune de Thizy-les-Bourgs lui fait perdre concomitamment son mandat de conseillère communautaire, sa fonction de Vice-présidente au sein du Conseil communautaire de la COR et ses fonctions de représentation de la COR à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes ;

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Guy JOYET en remplacement de Madame Colette Darphin pour représenter la COR comme censeur au sein du Conseil d'administration de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes et au Comité technique départemental du Rhône et fait appel aux candidatures.

Aucune autre candidature n'est présentée.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – DE DÉSIGNER Monsieur Guy JOYET pour représenter la COR comme censeur au sein du Conseil d'administration de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi qu'au sein du Comité technique départemental du Rhône ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-312

AGRICULTURE

OBJET : SUBVENTION POUR L'ÉVÈNEMENT DE L'ASSOCIATION LES FROMAGERS DU BEAUJOLAIS VERT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien COR ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant la politique agricole du territoire de la COR et la volonté de promouvoir ses acteurs et la valorisation des circuits courts ;

Considérant que l'association Les Fromagers du Beaujolais Vert va organiser un évènement pour le lancement de la gamme de fromages locaux de ses adhérents en vue de présenter les produits, la démarche de valorisation de son territoire et son savoir-faire ;

Considérant que l'évènement qui aura lieu au Lac des Sapins le samedi 23 octobre 2021 sera à destination du grand public, des professionnels de la restauration et des élus locaux ;

Considérant que la demande de subvention de l'association repose sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Création de la marque	2 070 €	Cotisation adhérents	1 800 €
Communication	1 030 €	Département	1 000 €
Soirée de lancement	1 000 €	COR	1 000 €
		Ventes	300 €
Total	4 100 €	Total	4 100 €

le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 22

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Les Fromagers du Beaujolais vert pour l'organisation de son évènement de lancement de leur marque ;

2 – D’APPROUVER l’apport d’un soutien logistique et communicationnel des services de la COR pour la réalisation de cet évènement ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-313

AGRICULTURE

**OBJET : AFFECTATION DU SOUTIEN FINANCIER DE LA COR
DANS LE CADRE DU PLAN BEAUJOLAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien COR ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2017-149 du 8 juin 2017 relative à la convention pour le Plan de relance économique du vignoble Beaujolais – Plan Beaujolais ;

Vu la délibération n° COR 2017-317 du 21 décembre 2017 approuvant la mise en place d’une convention de gestion en paiement unique avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la délibération n° COR 2017-318 du 21 décembre 2017 approuvant l’affectation du soutien financier de la COR sur un projet du Plan Beaujolais ;

Considérant que le Plan Beaujolais, d’une durée de cinq ans, se termine au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu’il reste un solde de 6 000 € sur la somme affectée par la COR au Plan Beaujolais ;

Monsieur Patrice VERCHÈRE propose aux membres du Bureau d’affecter ces fonds au projet Salon international de l’agriculture (SIA) 2022 porté par l’INTER BEAUJOLAIS pour un montant de 95 500 € de dépenses éligibles, correspondant à l’axe 2 du plan « Stratégie collective ».

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER le soutien financier de la COR, dans le cadre du Plan Beaujolais, à hauteur de 6 000 € pour le projet Salon international de l’agriculture (SIA) 2022 porté par l’association INTER BEAUJOLAIS ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-314**COMMERCE - ARTISANAT****OBJET : CONVENTION DE COFINANCEMENT D'UN POSTE DE MANAGER COMMERCE
AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien COR ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2017-343 du 21 décembre 2017 redéfinissant l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce ;

Considérant que la Banque des territoires a décidé de s'associer au plan gouvernemental en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat en mobilisant des moyens spécifiques à destination des territoires concernés par le programme Action Cœur de ville et le programme Petites villes de demain ;

Considérant ainsi que la Banque des territoires peut contribuer au financement d'un poste de manager commerce, pour renforcer les capacités à agir des collectivités en faveur des commerçants et artisans ;

Considérant que la COR a sollicité le soutien de la Banque des territoires pour le financement de son poste de Manager commerce, recruté au 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant que, dans ce cadre, la Banque des territoires octroie à la COR une subvention totale pour deux ans de 40 000 € en vue du cofinancement du poste de manager commerce ;

Madame Christine GALILEI, Vice-présidente déléguée au Commerce et à l'artisanat, propose aux membres du Bureau d'approuver la convention de cofinancement proposée par la Banque des Territoires et qui définit les modalités de cette subvention au profit de la COR.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Christine GALILEI, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la convention de cofinancement d'un poste de manager commerce entre la COR et la Banque des territoires ;

2 –D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et ses avenants ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-315
POLITIQUES CONTRACTUELLES

OBJET : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CONVENTION FINANCIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° 6231/SG du Premier ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR-2021-139 du 30 juin 2021 approuvant la signature du CRTE pour la période de six ans, de 2021 à 2026 ;

Considérant qu'une convention financière doit être signée chaque fin d'année afin de déterminer le montant des engagements de l'État pour les opérations inscrites au CRTE ;

Monsieur Christian PRADEL, Vice-président délégué aux Finances, administration générale, prospection des fonds européens et veille sur les appels à projets nationaux et mutualisation, propose aux membres du Bureau de valider le projet de convention financière annuelle pour 2021 relative au CRTE et d'autoriser le Président à signer la convention après avoir apporté, le cas échéant, des modifications non substantielles ne remettant pas en cause d'équilibre global du projet.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – DE VALIDER le projet de la convention financière 2021 relative au Contrat de relance et de transition Écologique (CRTE) joint en annexe ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son délégataire, à signer cette convention après avoir apporté, le cas échéant, des modifications non substantielles ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-316

BOIS ET FORÊTS

OBJET : SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE ÉTAT ET DÉPARTEMENT DU RHÔNE
DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la circulaire n° 6231/SG du Premier ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) ;

Vu la délibération n° COR 2021-139 du 30 juin 2021 approuvant la signature du Contrat de relance et de transition écologique entre l'État, le Département du Rhône et la COR ;

Vu l'accord-cadre de relance et de transition écologique, signé le 28 mai 2021 entre le Département du Rhône et l'État pour accompagner, accélérer et amplifier les initiatives locales notamment dans un rôle d'animation et de gouvernance locale, de coordination stratégique et de mise en cohérence territoriale, d'accompagnement des territoires et d'innovation et partage d'expérience ;

Considérant que cet accord-cadre vient en complémentarité du Partenariat territorial avec les collectivités du territoire du Rhône (PACTE Rhône) signé entre le Département du Rhône et chaque EPCI et qu'il traduira plus spécifiquement le volet transition écologique et de relance pour la « maison commune », le Département, et des territoires du Rhône ;

Considérant que l'accord-cadre prend en compte les axes stratégiques du CRTE de la COR signé avec l'État le 13 juillet 2021 que sont la compétitivité, la transition écologique et la cohésion ;

le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la signature, par le Monsieur le Président ou son délégataire, de l'accord-cadre de relance et de transition écologique conclu par l'État avec le Département du Rhône ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-317

BOIS ET FORÊTS

OBJET : SUBVENTION POUR L'ÉVÈNEMENT NOUVELLE FÊTE DE LA FORÊT ET DU BOIS 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2021-006 du 28 janvier 2021 approuvant l'attribution d'une subvention à l'Association rhodanienne des entreprises forestières (ARDEF) pour l'évènement « Nouvelle fête de la forêt et du bois » en 2021 ;

Considérant la place de la forêt sur le territoire de la COR et la volonté de promouvoir ses acteurs ;

Considérant que l'édition 2021 « Nouvelle fête de la forêt et du bois » n'a pas pu avoir lieu en raison des contraintes sanitaires dans le cadre de l'épidémie de la COVID 19 ;

Considérant que l'ARDEF a demandé à la COR de maintenir la subvention attribuée en 2021 pour l'organisation de l'évènement « Nouvelle fête de la forêt et du bois » reporté en 2022 ;

Considérant que l'évènement aura vocation à répondre aux interrogations des citoyens sur la forêt et sa gestion, le bois et ses utilisations et présenter la filière et ses métiers ;

Considérant que cette manifestation à destination du grand public aura lieu sur les Communes de Claveisolles et de Marchampt, au Col de la Casse Froide les 9 et 10 juillet 2022 ;

Considérant que l'ARDEF a produit, à l'appui de sa demande, le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Ingénierie - Mise en place de l'évènement	15 000	Région AURA	1 000
Communication autour de l'évènement	16 000	Département du Rhône	2 500
Aménagement / Infrastructures du site	7 500	COR	5 000
Grand prix de bûcheronnage et autres animations	9 000	CCSB	5 000
		LEADER	10 000
		Publicité / Sponsoring	10 000
		Restauration / Buvette	14 000
Total	47 500	Total	47 500

Monsieur Dominique DESPRAS, Vice-président aux Services à la population, politique rurale, lutte contre les déserts médicaux, forêt, propose aux membres du Bureau le maintien de la subvention d'un montant de 5 000 euros attribuée à l'ARDEF pour la tenue en 2022 de l'évènement « Nouvelle fête de la forêt et du bois » et le versement d'un acompte de 50% en 2021 pour en faciliter l'organisation.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le maintien de sa décision d'attribution d'une subvention pour l'ARDEF pour l'organisation de la « Nouvelle fête de la forêt et du bois » 2022 à hauteur de 5 000 euros ;

2 – D'AUTORISER le versement d'un acompte de 50 % sur l'année 2021 pour la préparation de l'évènement ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-318
TRANSPORT – MOBILITÉ

**OBJET : CONVENTION DE REVERSEMENT AVEC LA COMMUNE D'AMPLEPUIIS DES DÉPENSES
POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE DEUX ARRÊTS DE BUS PLACE DE L'INDUSTRIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, notamment son article L.1231-1-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2019-013 du 24 janvier 2019 relative à la convention n° 2198 pour la mise en accessibilité des arrêts Cars du Rhône;

Considérant que le SYTRAL a établi des critères d'aménagement dans son Schéma directeur d'accessibilité et de programmation (SD'AP) ;

Considérant que les deux arrêts Cars du Rhône « Place de l'Industrie » situés à Amplepuis font partie de la liste des arrêts à mettre en accessibilité en annexe de la convention n° 2198 ;

Considérant que les travaux de mise en accessibilité des arrêts Cars du Rhône « Place de l'Industrie » ont été réalisés durant l'année 2021 par la Commune d'Amplepuis, qu'ils ont été réceptionnés par le SYTRAL le 15 juin 2015 et respectent les critères du SsD'AP ;

Considérant que le montant des travaux approuvé par le SYTRAL est de 11 899,70 € HT et que, conformément à la convention n°2198, son remboursement sera reversé à la COR avec une majoration de 2 % soit 12 137,69 € ;

Considérant qu'une convention doit être établie entre la COR et la Commune d'Amplepuis pour fixer les conditions financières et organisationnelles du reversement final de ce montant à la Commune d'Amplepuis ;

le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – DE VALIDER le principe de reversement de la somme de 12 137,69 € par la COR à la Commune d'Amplepuis dans le cadre de la mise en accessibilité de deux arrêts de bus sur la place de l'Industrie ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention de reversement correspondante ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-319**TRANSPORT - MOBILITÉ****OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSURANCE
DU DISPOSITIF D'AUTOPARTAGE ENTRE PARTICULIERS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, notamment son article L.1231-1-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2016-104 du 2 juin 2016 relative à la candidature de la COR à l'appel à projet « AURAMOB » à travers le projet de développement de l'autopartage entre particuliers ;

Vu la délibération n° 2020-284 du 19 novembre 2020 approuvant l'avenant au mandat entre la COR et le Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC) et régularisant la contribution du SMTC-AC après avance des frais par la COR durant toute la durée du projet ;

Considérant que le programme AURAMOB, financé par l'ADEME, s'est arrêté à la fin de l'année 2020 mais que de nouveaux véhicules sont entrés dans le dispositif d'autopartage couverts par le contrat d'assurance souscrit par la COR auprès de Groupama ;

Considérant que le montant annuel de la cotisation de 1 800 € est supporté par la COR depuis la fin d'AURAMOB mais continue de couvrir des autopartageurs des deux territoires ;

Considérant que des modifications régulières pourront être apportées sur le montant de la cotisation ou sur l'intégration de véhicules d'autres territoires ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver la convention de financement pour l'assurance du dispositif d'autopartage entre particuliers qui permettra le reversement, à la COR par le SMTC-AC de la part correspondante au nombre de véhicules assurés sur son territoire et de l'autoriser à la signer.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – DE VALIDER le principe de participation financière du SMTC-AC à la cotisation annuelle de la COR pour le contrat d'assurance Groupama lié à l'autopartage entre particuliers ;

2- D'APPROUVER la convention de financement avec le SMTC-AC pour l'assurance du dispositif d'autopartage entre particuliers ;

3 – D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son délégataire, à signer la convention avec les documents nécessaires à la bonne exécution de la convention ou aux évolutions futures ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

TOURISME**OBJET : INFORMATION : LANCEMENT D'UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET D'UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DES AFFLUENTS DU LAC DES SAPINS**

Suite aux épisodes pluvieux de ce début d'année, une importante quantité de sédiments s'est déposée dans le Lac des Sapins, aux embouchures des cours d'eau du Reins et du Mellard. Ces apports mettent en péril les activités nautiques présentes sur ces zones, notamment la location de pédalos.

Une solution temporaire, via l'installation d'un ponton flottant plus au large de la rive, a permis au prestataire exploitant la location de pédalos d'exercer son activité au cours de la saison 2021. Mais une opération de curage s'impose pour limiter les inondations dans cette zone, garantir la pérennité de ces activités et la qualité des eaux.

Les travaux à mener consistent à une opération de curage estimée à 7 800 m³. Ils relèvent d'une procédure d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau (minimum 1 an d'instruction) et nécessitent donc la réalisation d'une étude environnementale ainsi qu'un suivi de chantier par un maître d'œuvre.

Le Bureau est informé du lancement de cette maîtrise d'œuvre et de cette étude environnementale des affluents du Lac des Sapins. Le montant des travaux étant estimé à 200 000 € HT (travaux + options complémentaires : création si nécessaire d'un dessableur), le montant des études et de la maîtrise d'œuvre est estimé entre 60 000 et 80 000 € HT.

TOURISME**OBJET : INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR LA SURVEILLANCE ET LE GARDIENNAGE SUR LE TERRITOIRE DE L'OUEST RHODANIEN**

Le marché pour la surveillance et le gardiennage sur les sites du Lac des Sapins, des centres nautiques et des manifestations de la COR se termine le 25 avril 2021.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements et des évènements, il convient de relancer une consultation.

Le montant de cette prestation est estimé à 150 000 € HT (montant maximal) annuel.

Le Bureau est informé du lancement de cette nouvelle consultation pour un marché à bons de commande de prestations de service, d'une durée totale maximale d'un an renouvelable trois fois.

DÉLIBÉRATION COR-2021-320**TOURISME****OBJET : LAC DES SAPINS - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° COR 2020-338 DU 16 DÉCEMBRE 2020 RELATIVE À L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-338 du 16 décembre 2020 approuvant l'acquisition de la parcelle forestière Section D, n°315, située sur la rive gauche du Lac des Sapins à Cublize, pour une surface de 3 ha 50 et un montant de 82 500,00 € ;

Considérant que le décès du propriétaire, Monsieur Paul SAMBARDIER, survenu en cours d'année nécessite d'apporter des modifications à la délibération n° COR 2020-338 ;

Considérant qu'à la demande du notaire chargé de la vente, l'acte de cession devra être établi au nom de Madame Catherine SAMBARDIER, épouse DUVERDIER ;

Monsieur Olivier MAIRE, Vice-président délégué au Tourisme, propose aux membres du Bureau de procéder à la modification de la délibération pour finaliser l'acquisition de la parcelle.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER la modification de la délibération n° COR 2020-338, demandée par le notaire chargé de la vente et portant sur la substitution du nom de Madame Catherine SAMBARDIER à celui du vendeur initial ;

2 – D’AUTORISER l’engagement des dépenses pour acquérir cette parcelle ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-321

POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L’ACTION COUP DE POUCE ÉTUDIANT POUR LA SAISON 2021-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du Commissariat général à l’égalité des territoires (CGET) du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d’intervention de la politique de la ville ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 69-2020-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu le Contrat de Ville (2015-2020) signé le 19 janvier 2015 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2019-261 du 25 juillet 2019 approuvant la prolongation du Contrat de Ville de 2020 à 2022 par la signature du protocole d’engagements réciproques ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que, dans le cadre de la politique de la ville, une action intitulée « Coup de Pouce Étudiant » a été mise en place, depuis 2016, pour les étudiants du territoire et en priorité les étudiants boursiers ;

Considérant qu’elle vise l’investissement de l’étudiant dans la vie locale et citoyenne d’une commune en réalisant une mission au sein d’une association du territoire de novembre 2021 à juillet 2022 ainsi qu’une action citoyenne ;

Considérant qu’en contrepartie, l’étudiant reçoit une aide financière de 500 € sous forme de bourse afin de l’aider à financer les dépenses liées à sa scolarité sous les modalités suivantes :

- un premier versement de 150 € effectué après la signature de la convention en novembre 2021 ;
- un second versement de 350 € attribué à l’issue de ses missions ;

Considérant que ce montant, diminué si la mission n'est pas réalisée en totalité, sera versé au prorata du nombre d'heures effectuées ;

Considérant que l'étudiant bénéficiaire de l'aide « Coup de Pouce Étudiant » doit signer une convention qui rappelle les différents engagements et les modalités de versements énoncés ci-dessus ;

Considérant que le financement de ce projet est plafonné à 20 000 euros soit un équivalent de 40 dossiers ;

Madame Annick LAFAY, Vice-présidente à l'École de musique, culture, politique de la ville et jeunesse propose aux membres du Bureau de renouveler cette action pour l'année scolaire 2021-2022, d'approuver l'attribution de la bourse dans le cadre de la convention « Coup de Pouce Étudiant » et d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le renouvellement de cette action pour l'année scolaire 2021-2022 ;

2 – D'AUTORISER attribution de la bourse dans le cadre de la convention « Coup de Pouce Étudiant » ;

3 - D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son délégataire, à signer les conventions avec les étudiants bénéficiaires du dispositif ;

4 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-322

SANTÉ

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ POUR LE FINANCEMENT DU CENTRE DE VACCINATION DE TARARE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatifs aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-10-0171 portant désignation d'un centre de vaccination contre la covid-19 à Tarare (gymnase Jean Jaurès) ;

Vu la délibération n° COR 2020-086 du 8 juin 2020, complétée par la délibération n° COR 2020-293 du 19 novembre 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien ;

Vu le Contrat de ville signé le 19 janvier 2015 par la COR ;

Considérant que l'État a fait de la vaccination un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 et que l'organisation de la campagne de vaccination, dont il y a lieu de faciliter le déploiement, doit prendre en compte la nécessité d'adapter l'offre en fonction des publics ;

Considérant que l'un des enjeux du contrat de ville est de renforcer les initiatives de promotion de la santé et de prévention et d'améliorer la prise en compte par les habitants de leur propre santé à partir de diagnostics partagés dans des contrats locaux de santé conclus notamment entre les communes, la COR et les établissements de santé ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire d'ouvrir rapidement un second centre de vaccination à Tarare pour augmenter la capacité d'accueil de la population du territoire communautaire ;

Considérant qu'après concertation entre la Commune de Tarare, l'Hôpital Nord-Ouest et la COR, il a été décidé que cette dernière assurerait le portage financier de l'opération du 16 juin 2021 au 31 décembre 2021 ;

Considérant que la COR a choisi un prestataire (City One) pour assurer, dès le 16 juin 2021, l'accueil des personnes désirant se faire vacciner contre la Covid-19 ;

Considérant que l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes peut financer cette prestation à raison de 15 000 € / mois de juin 2021 à décembre 2021 soit pour un montant total de 105 000 € ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver la signature de la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2021, proposée par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le conventionnement de financement au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2021 proposé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes afin de permettre à la COR de bénéficier d'une participation d'un montant de 105 000 € pour l'organisation de l'accueil du centre de vaccination de Tarare ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention et les pièces afférentes ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-323 INFORMATIQUE

OBJET : APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME POUR LE DÉPÔT DÉMATÉRIALISÉ DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L.423-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L.112-8 et L.112-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2014-241 du 2 juillet 2014 portant création d'un service commun d'instruction des permis de construire et des autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir, sous forme électronique, les demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) et que celles de plus de 3 500 habitants doivent procéder à l'instruction dématérialisée de toutes les demandes d'urbanisme ;
Considérant qu'au titre de sa compétence informatique, la COR va équiper le territoire communautaire d'une plateforme de dépôt des demandes d'ADS fourni par l'éditeur du logiciel d'instruction utilisé par le service commun des ADS ;

Considérant que l'utilisation de cette plateforme par les pétitionnaires, les communes et la COR nécessitent de définir les Conditions générales d'utilisation (CGU) du guichet numérique permettant d'établir les engagements de chaque catégorie d'utilisateurs ;

Considérant que les CGU doivent aussi être approuvées par les communes membres ayant la compétence urbanisme et qui feront usage de cette plateforme ;

Madame Bernadette BLEIN, Vice-présidente à la Communication, informatique, SIG, propose aux membres du Bureau d'approuver le projet de Conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme joint en annexe et qui sera opérationnel au 1^{er} janvier 2022.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Bernadette BLEIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le projet de Conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme avant sa transmission, pour validation, aux communes ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-324

INFORMATIQUE

OBJET : PLAN DE RELANCE

APPEL À PROJET POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES CONVENTIONNEMENT AVEC L'ÉTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-108 du 22 avril 2021 approuvant le dépôt de candidature de la COR à l'appel à projets pour un Socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE), publié en janvier 2021, par le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu la notification du Directeur du numérique pour l'éducation, reçue par voie dématérialisée, le 6 octobre 2021 informant la COR que son dossier de demande de candidature a été retenu sur la base d'une subvention maximale de 228 793,20 € ;

Considérant que, pour obtenir la subvention, il est nécessaire de signer une convention avec la Région académique de Lyon après avoir renseigné en ligne un dossier de conventionnement ;

Madame Bernadette BLEIN, Vice-présidente déléguée à l'Informatique, propose aux membres du Bureau d'approuver le conventionnement avec l'État sur la base de la convention type de financement relative à l'appel à projets pour un Socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) proposée par le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de financement.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Bernadette BLEIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le conventionnement avec l'État sur la base de la convention type de financement relative à l'appel à projets pour un Socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) ;

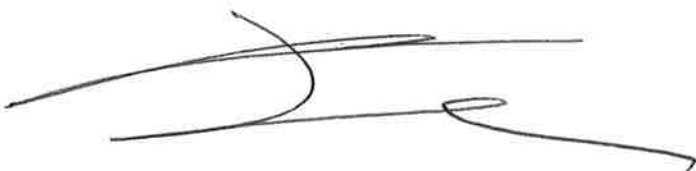
2 – D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son délégataire, à signer cette convention de financement.

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Vu le Secrétaire de séance,

Monsieur Christian PRADEL

A black ink signature of Monsieur Christian Pradel, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Vu le Président,

Patrice VERCHÈRE

A blue ink signature of Patrice Verchère, featuring a stylized, circular initial 'P' followed by a vertical stroke.